

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

VILLE DE MATOURY

## OPERATION AO1016 - 1019

### « 154 Logements »

CONSTRUCTION DE 34 VILLAS INDIVIDUELLES

120 MAISONS DE VILLE ET 3 COMMERCES

Maître d'Ouvrage



#### APROMEOS

13 Boulevard Charles de Gaulle

Le Lamartine Bât B

05000 GAP

Tel : 04 92 24 20 84

Architecte mandataire



#### J. PONTIUS & J.J DUPOUY Architectes

56 Avenue Pasteur

97300 CAYENNE

Tel : 05 94 28 80 80

Maitre d'œuvre VRD



#### GUYANE TECHNIQUE INFRASTRUCTURE

517 i, route de Suzini

97354 REMIRE-MONTJOLY

Tel : 0594 35 18 10

Courriel : secretariat@gti-guyane.fr

Phase

ETUDE D'IMPACT

Intitulé document

CAS PAR CAS - NOTE COMPLEMENTAIRE

Date

Mars 2021

Référence

00000-EHY-EIM-NT-001-A

Modifications

Indice	Date	Objet	Emis	Vérif.
A	18/03/21	Création de document	ALB	LUN

## Avant-propos

Le présent dossier porte sur le projet de construction sur les parcelles AO1016 et AO1019 à Matoury, en Guyane Française.

Il s'agit d'une note complémentaire à la demande de cas par cas. La demande de compléments a été formulée par le service transition écologique et connaissance territoriale de la DGTM Guyane, le courrier a été reçu par mail le 17/03/21.

Les compléments demandés sont les suivants :

1. La superficie des espaces verts,
2. La superficie du plateau multi sports,
3. Le type de voies piétonnes prévues et leur longueur,
4. Si un système d'énergie renouvelables est envisagé pour le projet,
5. La superficie imperméabilisée par les 50 places de parking,
6. Les dispositions pour éviter tout impact du projet sur les eaux superficielles.

### NC 1. Superficie des espaces verts

La superficie des espaces verts est d'environ :

- 4 205 m<sup>2</sup> pour le parcours santé ;
- 2 353 m<sup>2</sup> pour le jardin central ;
- 7 686 m<sup>2</sup> pour les jardins des maisons de villes ;
- 9 900 m<sup>2</sup> pour les jardins des villas individuelles.

Au total, il y a environ 2.4 ha d'espace vert sur le projet, soit 38% du projet. La figure ci-après illustre ces surfaces.



Figure 1 : Superficie des espaces verts par zone

## NC 2. Superficie du plateau multi sports

La superficie du plateau multi sports est de 360m<sup>2</sup>. Les dimensions sont précisées sur la figure ci-après.



Figure 2 : Plateau multi sports

## NC 3. Voies piétonnes

Les voies piétonnes prévues sont des cheminements piétons d'une largeur de 1,20m (PMR). Sans compter les cheminements piétons du jardin au centre ni ceux du parc paysagé, la longueur des cheminements piétons du projet est d'environ 1,3 km. La figure ci-après les présente. Ces cheminements permettent de desservir l'ensemble des logements et des lieux de vie entre eux jusqu'à l'entrée de l'opération.

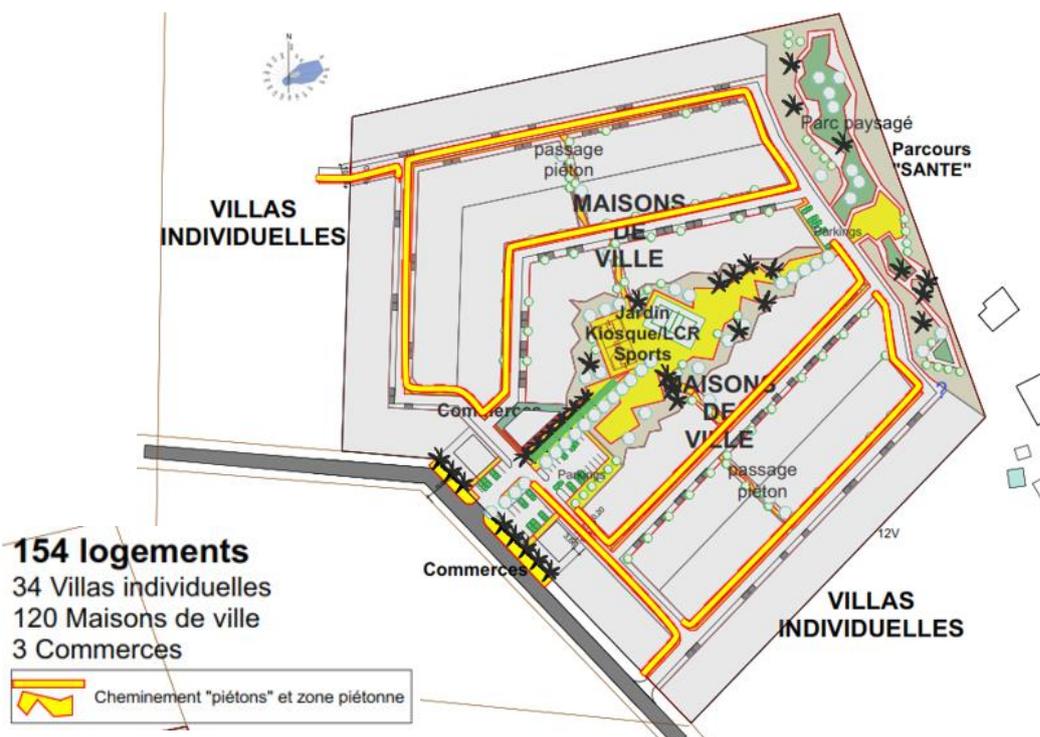


Figure 3 : Cheminements piétons

## NC 4. Système d'énergie renouvelables

Concernant les systèmes d'énergies renouvelable, il est prévu de la production d'eau chaude solaire pour l'ensemble des constructions. De plus, le projet respecte en tout point la RTAA DOM sur les aspects de la réglementation thermique, acoustique et de la ventilation.

## NC 5. Places de parking

Concernant les places de parkings publics, 50% seront en Evergreen, soit environ 25 places. La surface imperméabilisée par le reste des places de parkings publics est d'environ 320 m<sup>2</sup>.

L'opération fait l'objet d'une VEFA, la SIMKO, un des principaux bailleurs sociaux de la Guyane, sera le propriétaire final. Toutes les constructions respectent donc le cahier des charges de la SIMKO. Notamment les parkings privés qui seront couverts sauf pour les logements LLTS, soit 30% des logements, ils auront juste les chemins de roues en béton et le reste en gravillon. Cela permet de diminuer les surfaces imperméabilisées et d'augmenter l'infiltration, ainsi que de de diminuer les ilots de chaleur. La figure ci-dessous illustre les cheminements de roue.

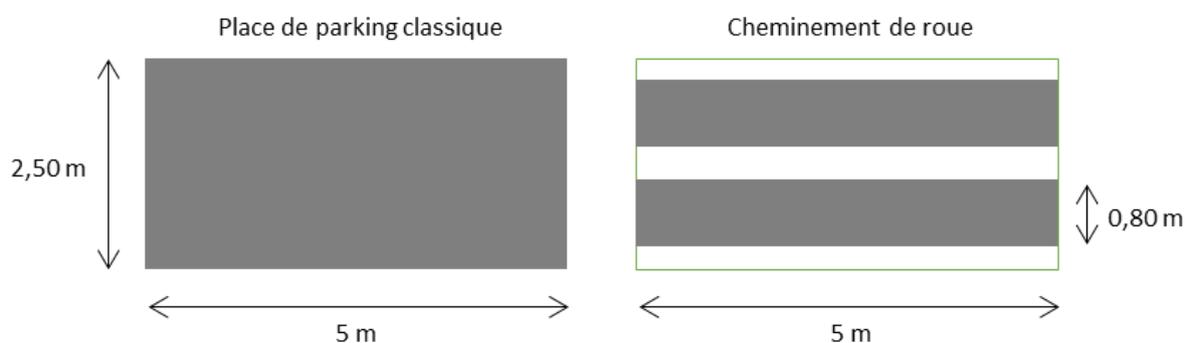


Figure 4 : Cheminement de roue

Les cheminements de roue sont constitués de deux bandes en béton d'une largeur de 0,80m. Cela permet de diminuer la surface imperméabilisée de 36% par rapport à une place de parking classique.

## NC 6. Impact du projet sur les eaux superficielles

### Qualité des eaux superficielles :

#### Phase travaux :

Afin de pallier tout risque d'impacts négatifs sur le milieu naturel superficiel, des mesures de prévention, précisées dans le cahier des charges des entreprises intervenant sur le chantier, permettent de maîtriser et limiter ces risques. Un cahier des charges précis et complet précisera les précautions à prendre au cours du chantier et une surveillance régulière et stricte des travaux sera mise en place.

Toutes les précautions nécessaires seront prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Le maître d'œuvre aura pour rôle de sensibiliser et de contrôler l'entreprise sur la mise en œuvre des mesures visant à limiter les apports particuliers et à écarter le risque de pollution.

Tout entretien, réparation, stationnement des engins de chantier, ravitaillement en carburant et stockage de produits polluants, tels que ciments ou hydrocarbures, seront interdits en dehors de la plateforme de chantier ou des aires imperméabilisées prévues à cet effet.

Le fonctionnement sanitaire du chantier devra être pris en compte dès le début des travaux. Enfin, le nettoyage complet du site après la réalisation des travaux sera mis en œuvre.

Les autres mesures inscrites au cahier des charges des entreprises permettant de prévenir des risques sur la qualité des eaux et l'environnement sont :

- Les entreprises ont pour rôle la gestion des eaux de ruissellement sur le chantier ;
- Les entreprises auront à leur charge les canalisations des eaux superficielles pendant toute la durée des travaux pour assurer les écoulements jusqu'au point bas de la parcelle ;
- Les entreprises doivent un nettoyage du chantier et des abords avec la fourniture et la gestion des bennes à déchets ;
- Les entreprises doivent le nettoyage des roues des camions après chaque intervention dans la parcelle pour limiter le départ de salissures sur les voies publics et dans les caniveaux ;
- Les entreprises doivent la protection adaptée des ouvrages hydrauliques afin d'empêcher les entrées de boues dans les réseaux d'assainissement ;
- Les entreprises auront à leur charge la réalisation et l'entretien de la clôture de chantier, pleines ou grillage avec géotextile. Outre la sécurité du site, elle permet également de diminuer les envolés de poussières ;
- Les entreprises doivent bâcher les camions ;
- Le brûlage des déchets de chantier est interdit.

Concernant les eaux pluviales, en phase terrassement des fossés périphériques seront mis en œuvre. Ils seront élargis et approfondis à leur exutoire afin de créer une zone de décantation.

Le plan des équipements pluviaux et les mesures pluviales en phase chantier seront détaillés et précisés dans le dossier loi sur l'eau.

#### **Phase exploitation :**

Les eaux issues des parkings et voies de circulation pourraient présenter des traces de pollution et en particulier d'hydrocarbures. D'autres types de pollution sont également présents dans les eaux pluviales telles que : MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, métaux, etc.

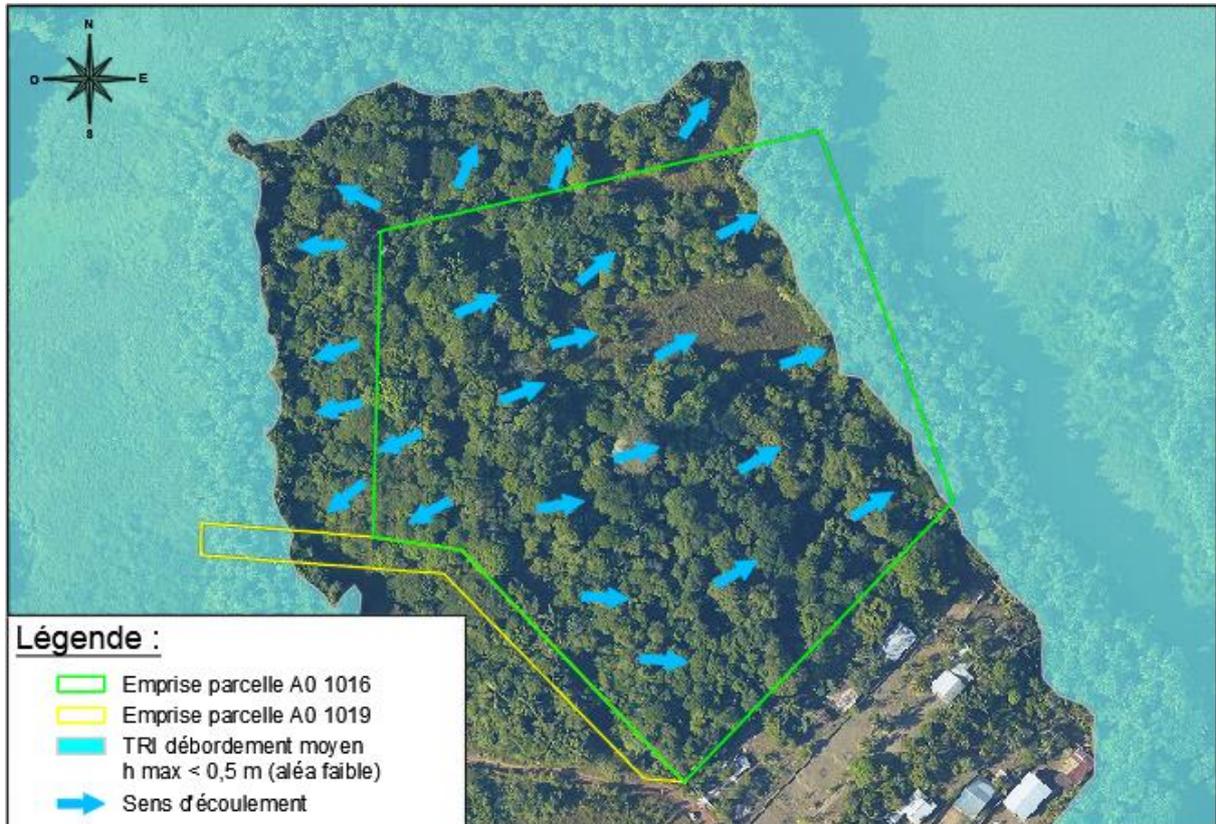
Une fraction très importante de la pollution des eaux pluviales est fixée sur les matières en suspension. Ces particules ont une vitesse de sédimentation élevée favorable à une bonne décantation. Une partie des eaux transiteront par un fossé qui permettra de réaliser une partie de la décantation.

Pour les hydrocarbures, la solution de la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure n'est pas recommandée. Il est désormais admis que l'efficacité d'un tel ouvrage est faible pour des pollutions diffuses et qu'un séparateur mal entretenu présente de forts risques de relargage de pollution. De plus, les concentrations en hydrocarbures rencontrées dans les eaux de ruissellement sont relativement faibles : inférieures à 5 mg/l en moyenne et les hydrocarbures présents dans les eaux de ruissellement sont liées aux MES pour une fraction comprise entre 80 et 90%.

L'augmentation de la charge polluante générée par le projet sera donc faible. Seuls les différents fossés avant rejet au milieu naturel sont prévus comme mesures préventives de pollution au milieu naturel.

***Ruissellement des eaux pluviales :***

La figure suivante présente l'hydrologie du site à l'état initial. Les eaux pluviales ruissèlent, majoritairement à l'Est, jusqu'à la zone de pripri qui entoure la parcelle.



**Figure 5 : Cheminement hydraulique à l'état initial**

Le projet engendre une augmentation du ruissellement sur la parcelle du fait de son urbanisation. Les débits engendrés et les coefficients d'imperméabilisation en phase projet ainsi que les mesures correctives seront présentés dans le Dossier Loi sur l'Eau.